



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 54 - AOUT 2014

SOMMAIRE

Préfecture de la région Midi- Pyrénées

Arrêté N °2014155-0006 - Arrêté de délégation de gestion

..... 1



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014155-0006

**signé par
Multiples**

le 04 Juin 2014

Préfecture de la région Midi- Pyrénées

Arrêté de délégation de gestion

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Délégation de gestion

Entre d'une part,

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, dénommé ci-après "le délégant"

Et d'autre part,

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot, ci-après dénommé le "déléataire" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-1, L. 314-4 et R. 314-36,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

En application des articles 2 et 4 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article L. 314-1 du code de l'action sociale et des familles qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 13^{ème} alinéa du paragraphe I de l'article L.312-1 du même code, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements mentionnés au présent article.

Article 2 : Prestations confiées au déléataire

Le déléataire est chargé de la préparation des actes suivants :

- les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- les décisions budgétaires modificatives ;
- toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés à l'article 1^{er} ;
- les autorisations de frais de siège ;
- les contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- les autorisations et la gestion des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R. 314-20 du code susvisé ;
- les contrats mentionnés à l'article L. 313-11 du code précité;
- les actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R. 314-49 à R. 314-55 du code susvisé ;
- les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégant.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est établie pour l'exercice budgétaire 2014 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Article 7 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Midi-Pyrénées (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) et la préfecture du LOT.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le 04 JUIN 2014

Le Délégataire,

**La Directrice départementale de la cohésion
Sociale et de la protection des populations du Lot**



Lise-Marie LUNEAU

Le Délégant

Le Préfet de Région Midi-Pyrénées

Pour le Préfet de Région Midi-Pyrénées
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales



Marc CHAPPUIS

Pour visa :

Le Préfet du Lot



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS